

REPUBLIQUE DU SENEGAL

REGION DE DAKAR



DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX

**Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle
d'Épargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic
(MECAP) Mbour**

NOVEMBRE 2023

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1 DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Le soumissionnaire assume tous les frais afférents à la préparation et à la remise de son offre. L'Autorité contractante appelé "le Maître d'ouvrage", ne sera en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les payer, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure de passation..

2 DESCRIPTION DES TRAVAUX

2.1. Les travaux réalisés dans le cadre du présent marché comprennent la construction de **Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic (MECAP) Mbour** et sont mentionnés ci-après sous l'appellation "Les Travaux".

3 CONDITIONS D'ÉLIGIBILITE ET DE QUALIFICATION

La présente Demande de Renseignements et de Prix s'adresse à toute entreprise ou personne morale évoluant dans le secteur du bâtiment.

4 VISITE SUR LE TERRAIN

4.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter les sites des travaux et leurs environs et d'obtenir par lui-même et à ses risques, tous les renseignements qui peuvent s'avérer nécessaires pour la préparation de l'offre et la conclusion d'un contrat.

4.2 Les coûts liés à la visite sur le terrain seront à la charge du soumissionnaire.

5. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

5.1. Le dossier d'appel d'offres comprend les documents suivants :

- (a) Instructions aux Soumissionnaires ;
- (b) Spécifications Techniques et Plans ;
- (c) Devis Estimatif des Quantités ;
- (d) Lettre de soumission de l'Offre ;

Le soumissionnaire est censé étudier soigneusement les instructions, conditions, formulaires, termes, spécifications, et plans du dossier de Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

6. DOSSIER DE SOUMISSION

6.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants :

- Lettre de soumission et annexe ;
- devis estimatif des quantités ;
- cahier des spécifications techniques visé et paraphé par le soumissionnaire ;
- tout autre formulaire devant être rempli et soumis conformément aux instructions aux soumissionnaires formulées dans le dossier de Demande de Renseignements et de Prix.
- Papiers administratifs (registre de commerce NINEA et quitus fiscal)

7. PRIX DE L'OFFRE

7.1. Le prix de l'offre faite par le soumissionnaire devra être un montant forfaitaire et ne sera sujet à aucun ajustement.

8. VALIDITE DE L'OFFRE

8.1. Les offres resteront valides pendant une période de quatre vingt (90) jours après la date d'ouverture des plis.

9. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

9.1. Le soumissionnaire présentera l'original et chaque copie de l'offre en utilisant des enveloppes séparées qui portent les mentions « ORIGINAL » ou « COPIE » selon le cas.

9.2. Sur les enveloppes contenant l'original et la copie, il devra y avoir :

- (a) le nom et l'adresse de l'Autorité contractante, et
- (b) l'identification suivante :

- i) Objet du marché : **Travaux de réfection guichet de Mbour**
- ii) N° de réf : **DRP6069-2023**
- iii) Les mots « **NE PAS OUVRIR AVANT LE 26-03-2024** »

10. DELAI DE SOUMISSION

10.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité contractante à l'adresse spécifiée ci-dessus au plus tard **le mardi 26 mars 2024 à 17 h**. Tout dossier reçu par l'employeur après l'heure ci-dessus mentionné ne sera pas accepté.

11. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION

11.1. L'Autorité contractante procédera à l'ouverture et au dépouillement des offres reçues dans les locaux de son siège social sis à OUEST FOIRE, YOFF MAME RANN VILLA N°106 DAKAR, selon ces procédures internes.

11.2 Le nom du candidat et le montant total de chaque offre, et de toute autre variante qui aura été demandée seront lus à haute voix et enregistrés à l'ouverture.

11.3. Avant l'évaluation détaillée des offres, l'Autorité contractante vérifiera que les offres ont été signés, sont conformes aux conditions dans le dossier de DRP et ne comportent pas d'erreurs de calcul.

11.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel aux dispositions du présent dossier de DRP, c'est à dire comporte des déviations substantielles aux termes, conditions et spécifications, elle sera alors rejetée.

11.5. Les offres considérées conformes sont vérifiées par l'Autorité contractante. Lorsqu'il y a une différence entre le prix unitaire et le total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité, le prix unitaire prévaut. Si un soumissionnaire refuse d'accepter la correction, son dossier sera rejeté.

12. ATTRIBUTION DE CONTRAT

12.1. L'Autorité contractante attribue le contrat au candidat dont l'offre a été considérée conforme pour l'essentiel au dossier d'appel d'offres et qui aura offert le prix évalué le plus bas.

12.2. Avant l'expiration de la période de validité des offres, l'Autorité contractante notifiera à l'attributaire du contrat que son offre a été retenue. Cette lettre précise

le montant que l'Autorité contractante paiera à l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux spécifiés par le marché.

12.3. L'Autorité contractante informera les autres candidats du rejet de leurs offres.

Formulaire de Devis Estimatif des Quantités

DEVIS QUANTITATIF

**Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Épargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic
(MECAP) Mbour**

N°	Désignation des ouvrages	U	Qté	P. Unitaire	Prix Total
I	Menuiserie Métallique				
1	F et P de porte grille dim. 170 x 220 (balcon)	u	2,00		
2	F et P de grille dim. 150 x 220	u	2,00		
3	F et P de grille dim. 60 x 60	u	2,00		
Sous Total Menuiserie Métallique					
II	Menuiserie Aluminium				
1	F et P de porte (entrée principale) dim. 95 x 220	u	1,00		
1	F et P de porte (entrée couloir) dim. 80 x 220	u	1,00		
2	F et P de guichet dim. 245 x 250 x 280 /c hygiaphone	u	2,00		
3	F et P de bureaux dim. 300 x 350 x 3 + cloison en alu	u	2,00		
Sous Total Menuiserie Aluminium					
III	Téléphone - Informatique				
1	Inclure le repérage des prises (correspondance entre les numéros de prise et la position de la prise dans les locaux/bureaux) Inclure la remise de la documentation complète en fin de prestation (schéma du câblage avec repérage) ;	u	1,00		
2	Prises téléphoniques connecteur RJ45 (minimum 3 prises par bureau	u	3,00		
3	Panneau de brassage	m	245,00		
4	Câble réseau internet cat 6 FTP	m	245,00		
5	Coffret 9u minimum	u	1,00		
6	Conjoncteurs	u	3,00		
7	Paquet de 10 goulottes INGELEC	u	3,00		
8	Chevilles	Pqt	2,00		
9	Vis	Pqt	2,00		
10	Switch 48 ports PO 100Mb/S pour telephone IP	u	1,00		
11	Onduleur 10KVA avec des prises ondulées	u	1,00		
12	Faire cheminer les câbles de courant fort et les câbles de courants faibles (réseau	FF	1,00		

	informatiques, réseaux téléphoniques...) dans des chemins de câbles différents espacés d'au moins 5 cm				
Sous Total Téléphone - Informatique					
IV	Caméra de Surveillance				
1	PACKAGE Kit vidéo surveillance caméra tube réseau Hikvision 4 MP IP PoE Enregistreur + disque dur 1 terra minimum	u	4,00		
2	Rouleau câble caméra RJ455 305 M	u	1,00		
3		u	1,00		
4	Câble caméra (rouleau de 50 m)	u	1,00		
5	Câble DC mâle caméra (rouleau de 50 m)	u	1,00		
6	Panneau de brassage et switch 24 ports	u	1,00		
7	Câble HDM 5 M	u	1,00		
8	Télévision écran plat 32"	u	1,00		
9	Paquet attache N° 7	u	3,00		
Sous Total Caméra de Surveillance					
V	Electricité				
1	Goulottes de 2 m - diam. 40	lgr	12,00		
2	Coffret 03 rangées	u	1,00		
3	Disjoncteur 30 x 60	u	1,00		
4	Prise étanche	u	3,00		
5	Prise de terre	u	12,00		
6	Interrupteur DA	u	5,00		
7	Interrupteur SA	u	8,00		
8	Contact poussoir	u	4,00		
9	Projecteur 50W	u	2,00		
10	Disjoncteur différentiel 25 A	u	3,00		
11	Disjoncteur différentiel 32 A	u	2,00		
12	Modulaire 10 A	u	6,00		
13	Modulaire 16 A	u	4,00		
14	Modulaire 25 A	u	3,00		
15	Dismatic	u	4,00		

16	Télérupteur	u	1,00		
17	Peigne de raccordement	u	6,00		
18	Niche compteur 3 phases	u	1,00		
19	Câble 16 mm 4 x 4	m	12,00		
20	Longueur PVC 40	m	5,00		
21	Réglette néon double 120	u	6,00		
22	Raccordement totem et enseigne (câble 3 x 2,5 mm)	ml	10,00		
23	F et P de split Westpool 3 CV	u	1,00		
24	F et P de split Westpool 1,5 CV	u	4,00		
25	F et P d'extincteur CO2	u	1,00		
26	F et P de potelet complet	u	1,00		
27	Socle en BA pour totem	m ³	0,80		
28	F et P d'enseigne lumineuse portant le nom, l'adresse, téléphone et email de MECAP - dim. 300 x 100	u	1,00		
29	F et P de totems grand format	FF	1,00		
Sous Total Electricité					
VI	Peinture				
1	Application de peinture à eau (satinée) sur murs intérieurs, extérieurs et plafond	m ²	264,00		
2	Peinture glycérophtalique sur locaux humides et menuiserie métallique	m ²	8,00		
Sous Total Peinture					
Total Général MECAP Mbour HTVA					
TVA 18%					
Total Général MECAP Mbour TTC					

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

**Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Secteur Public
et Parapublic (MECAP) Mbour**

N°	Désignation des ouvrages	U	P. Unitaire	
			En chiffres	En lettres
I	Menuiserie Métallique			
1	F et P de porte grille dim. 170 x 220 (balcon)	u		
2	F et P de grille dim. 150 x 220	u		
3	F et P de grille dim. 60 x 60	u		
II	Menuiserie Aluminium			
1	F et P de porte (entrée principale) dim. 95 x 220	u		
1	F et P de porte (entrée couloir) dim. 80 x 220	u		
2	F et P de guichet dim. 245 x 250 x 280 /c hygiaphone	u		
3	F et P de bureaux dim. 300 x 350 x 3 + cloison en alu	u		
III	Téléphone - Informatique			
1	Centrale téléphonique analogique + Installation de 02 bureaux	u		
2	Postes téléphones écran (Bureau Directeur + Bureau Secrétaire + 02 bureaux + Poste Gardien)	u		
3	Câble téléphone	m		
4	Câble réseau internet	m		
5	Coffret réseau	u		
6	Conjoncteurs	u		
7	Paquet de 10 goulottes INGELEC	u		
8	Cheilles	Pqt		
9	Vis	Pqt		
10	Routeur modem SWITCH 8 ports	u		
11	Régulateur 1500 V	u		
12	Abonnement SONATEL Ligne fixe + Internet ligne "PRO" fibre optique 20 méga	FF		
IV	Caméra de Surveillance			

1	Kit caméra AMD 4 CH	u		
2	Rouleau câble caméra RG55 305 M	u		
3	CCTV POWER SULLY 4 CH	u		
4	ENC Câble caméra (rouleau de 50 m)	u		
5	Câble DC mâle caméra (rouleau de 50 m)	u		
6	Disque dur ITE	u		
7	Câble HDM 5 M	u		
8	Télévision écran plat 32"	u		
9	Paquet attache N° 7	u		
V	Electricité			
1	Goulottes de 2 m - diam. 40	lgr		
2	Coffret 03 rangées	u		
3	Disjoncteur 30 x 60	u		
4	Prise étanche	u		
5	Prise de terre	u		
6	Interrupteur DA	u		
7	Interrupteur SA	u		
8	Contact poussoir	u		
9	Projecteur 50W	u		
10	Disjoncteur différentiel 25 A	u		
11	Disjoncteur différentiel 32 A	u		
12	Modulaire 10 A	u		
13	Modulaire 16 A	u		
14	Modulaire 25 A	u		
15	Dismatic	u		
16	Télérupteur	u		
17	Peigne de raccordement	u		
18	Niche compteur 3 phases	u		
19	Câble 16 mm 4 x 4	m		
20	Longueur PVC 40	m		
21	Réglette néon double 120	u		
22	Raccordement totem et enseigne (câble 3 x 2,5 mm)	ml		
23	F et P de split Westpool 3 CV	u		

24	F et P de split Westpool 1,5 CV	u		
25	F et P d'extincteur CO2	u		
26	F et P de potelet complet	u		
27	Socle en BA pour totem	m ³		
28	F et P d'enseigne lumineuse portant le nom, l'adresse, téléphone et email de MECAP - dim. 300 x 100	u		
29	F et P de totems grand format	FF		
VI Peinture				
1	Application de peinture à eau (satinée) sur murs intérieurs, extérieurs et plafond	m ²		
2	Peinture glycérophtalique sur locaux humides et menuiserie métallique	m ²		

LETTRÉ DE SOUMISSION

A
Mr/Mme

Après acquisition DU DOSSIER de demande de renseignements et de prix concernant pour _____

Nous soussignés, _____, agissant en ma qualité de _____ au nom et pour le compte de _____, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro _____

Après avoir visité les lieux et pris connaissance de tout le dossier de demande de renseignements et de prix, nous nous engageons, sans réserve, à exécuter les travaux objet de la présente soumission dans un délai de _____ **jours** à partir de la date de notification de l'ordre de service pour un montant de :

Nous nous proposons d'exécuter personnellement ce marché.

Nous restons engagés par notre offre pour une période de validité de 90 jours après la date de dépôt des offres.

Il est entendu que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre la moins disante ni aucune des offres que vous pouvez recevoir.

Fait en une copie originale

à _____ le _____

Signé par _____ (L'Entrepreneur) _____

Nom de l'entreprise _____

Adresse et téléphone _____

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET PLANS

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1.1 : OBJET DU CPTP

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet la description des ouvrages et travaux relatifs au projet de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Épargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic (MECAP) Mbour

Il décrit la nature des travaux à réaliser et a pour but de préciser les dispositions d'une manière générale, la nature des matériaux et les prescriptions techniques particulières.

Il est formellement spécifié que ce devis descriptif est énumératif et non limitatif. Il énumère les ouvrages finis et non les ouvrages préparatoires ou les diverses sujétions indispensables pour mener l'exécution à bonne fin.

Il est rédigé en tenant compte de la répartition des travaux entre les différents corps de métiers.

Les entrepreneurs auront à charge l'ensemble des prescriptions prévues au présent CCTP.

La sous-traitance de certains ouvrages pourra être soumise par l'entrepreneur à l'agrément préalable du maître d'ouvrage.

L'attributaire doit signaler à l'Ingénieur, les erreurs ou omissions qu'il pourra constater. Il devra à cet effet, vérifier toutes les côtes avant le commencement des travaux.

ARTICLE 1.2:REGLEMENTATIONS

- Les bâtiments auront les caractéristiques suivantes :
- Semelles isolées et parpaings pleins pour fondations ;
- Murs élévation de 15 cm en parpaing creux de sable et ciment avec chaînages en béton armé
- Sol intérieur en dallage armé d'épaisseur de 12 cm
- Menuiseries métallique, bois et aluminium
- Charpente métallique
- Couverture en bac alu zinc 60/100
- Electricité
- Plomberie
- Carrelage
- Peinture

Article 1.3 : Composition des travaux

Les travaux sont regroupés en corps d'état :

- Second œuvre
 - Menuiseries Métallique, bois et aluminium
 - Peinture
 - Electricité

ARTICLE 1.4 : DISPOSITIONS COMMUNES A TOUTES LES ENTREPRISES

Toutes les dispositions précisées au CPTP, additif et sur le plan approuvé par le maître d'ouvrage, devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux, le mode d'exécution et les dispositions d'ensemble.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre et par analogie, étant bien entendu qu'il doit assurer le complet et parfait achèvement des travaux prévus ou non au devis quantitatif ci-après conformément aux règles de l'art, et sans qu'il puisse prétendre à une majoration du prix forfaitaire pour raison d'omission aux plans, au devis quantitatif et au CPTP, étant bien entendu que l'entrepreneur s'est rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et de leur nature, et qu'il a suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les pièces du marché.

A défaut de complément, de définition d'ouvrage par le CPTP, le devis quantitatif, les descriptions particulières, les plans et schémas de principe, les travaux seront exécutés conformément aux documents suivants :

- AFNOR (tour Europe CEDEX 7 92 080 courbé vois) ;
- Cahier du CSTB (4, avenue du Recteur Principal Paris 16eme) ;
- L'ensemble des lois, décrets, arrêtés, normes, règlements circulaires et tous textes administratifs, nationaux, régionaux ou locaux, publiés à la date de la signature du présent marché au Sénégal.

ARTICLE I.5 :VERIFICATION DES DOCUMENTS

Avant toute exécution, l'entrepreneur devra vérifier les côtes des dessins qui sont présentés. Il signalera à temps utile au maître d'œuvre, les erreurs ou omissions qui auraient pu se produire ainsi que les changements qu'il croira utiles d'apporter, sans quoi, il deviendra responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution ainsi que les conséquences qui en résulteraient.

En conséquence, aucun travail supplémentaire et aucun travail provenant des erreurs ou omissions ne fera l'objet d'un supplément au forfait.

ARTICLE I.6 :COORDINATION DES CORPS D'ETATS

D'une façon générale, l'Entrepreneur de chaque lot (corps d'état) devra prendre l'attache des Entrepreneurs des autres lots et sous lots pour toutes les réservations à effectuer et tous les problèmes divers de coordination.

En cours de chantier, lorsqu'un travail sera exécuté par un Entrepreneur, les Entrepreneurs qui lui succéderont devront relever les cotes et profils existants et y adapter leurs fournitures, étant bien entendu qu'ils auront, pour ce qui concerne et par application des articles précédents, donné toutes les indications utiles, et vérifié l'exécution des travaux des corps d'état.

Il fournira à l'Entrepreneur contre remboursement, toutes les séries de plans nécessaires aux études du Bureau et à la conduite du chantier. Il en sera de même pour les détails et profils en cours de travaux.

ARTICLE I.7 :ASSURANCES-LEGISLATION DU TRAVAIL

L'entrepreneur reste entièrement responsable du parfait état des ouvrages jusqu'à la réception provisoire. Il devra à ses frais contacter toutes les assurances nécessaires, pour cela, dans le but de couvrir l'ensemble des risques et périls de quelques natures que ce soit.

L'entrepreneur devra à tout moment et jusqu'à la fin des travaux être en règle vis à vis de la législation du travail en vigueur et ceci par rapport à ses employés et ouvriers.

ARTICLE I.8 :SUPERVISION DES TRAVAUX

La supervision des travaux exécutés par les entreprises sera assurée par le représentant du maître d'ouvrage via des visites hebdomadaires sur chaque chantier. En cas de travaux de bétonnage ou des travaux de charpente couverture la périodicité des visites sera augmentée.

Un procès verbal est à soumettre après chaque visite sur les sites en mentionnant les représentants présents, les points discutés, le progrès, les taches suivantes et les difficultés rencontrées sur les chantiers.

ORGANISATION

ARTICLE 2.1 :GENERALITES

Toutes les prescriptions prévues aux présents devis descriptifs et devis quantitatifs et aux plans devront être respectés tant en ce qui concerne le choix des matériaux que le mode d'exécution.

Les soumissionnaires reconnaissants se sont rendus exactement compte des travaux à exécuter, de leur importance et de leur nature.

Ils ont vérifié soigneusement tous les détails techniques, et les côtes portées aux plans et s'assurer de leurs concordances sur les différents plans.

En cas de doute, ils aviseront immédiatement le Maître d'ouvrage, faute de quoi ils seront tenus responsables des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toutes natures qu'elles entraîneraient.

ARTICLE 2.2 : APPROVISIONNEMENT EN EAU

L'entrepreneur devra approvisionner le chantier en eau propre de qualité et en quantité suffisante pour les travaux prévus.

ARTICLE 2.4 : ACCES

L'accès au chantier sera rigoureusement interdit aux personnes étrangères.

ARTICLE 2.5 : GARDIENNAGE

L'entrepreneur assurera à ses frais le gardiennage des chantiers.

ARTICLE 2.6 : SECURITE DES TIERS

Pendant la durée des travaux, l'Entrepreneur devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas causer de dommages aux constructions voisines existantes.

Dans le cas contraire, il sera tenu pour seul responsable des dommages causés et en supportera toutes les conséquences.

D'autre part, il devra, matérialiser les limites du chantier de façon à en empêcher l'accès en vue d'éviter tout accident.

ARTICLE 2.7 : TRACES – TRAIT DE NIVEAU

L'Entrepreneur assurera sous son entière responsabilité les tracés et implantations, il donnera un trait de niveau et en sera responsable pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2.8 : EMPLOI MAIN D'ŒUVRE LOCALE

L'entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés . A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

ELECTRICITE

1. GENERALITES

Le présent chapitre a pour objet la définition des spécifications techniques pour la réalisation des travaux du lot ELECTRICITE du 'Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic (MECAP) Kaolack".

L'entrepreneur doit fournir, la pose, le transport à pied d'œuvre, le montage de tout matériel nécessaire au parfait fonctionnement de toutes les installations définies dans le devis descriptif, conformément aux règlements en vigueur, les caractéristiques n'étant données qu'à titre indicatif.

Il appartient à l'Entrepreneur, avant la remise de son offre de prix, de s'acquérir auprès des services techniques locaux de tous renseignements nécessaires.

2. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux à réaliser se composent de :

- L'installation provisoire du chantier
- L'installation des prises de terre en fond de fouille
- La réalisation des liaisons équipotentielles
- L'installation des coffrets électriques,
- La fourniture et la pose des appareils d'éclairage,
- La fourniture et la pose des prises de courants, dismatics et autre appareils cité dans le devis
- La fourniture et pose des circuits électriques
- La fourniture et la pose d'un réseau informatique et téléphonique y/c les panneaux de brassage.

Il est rappelé que cette liste n'est pas exhaustive, par conséquent l'Entrepreneur devra fournir des installations conformes aux normes en vigueur notamment celles citées ci-dessous.

3. REGLEMENTATIONS ET PRESCRIPTIONS A OBSERVER

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'Art en conformité avec les règlements en vigueur.

L'entrepreneur devra tenir compte de tous les règlements sénégalais connu à la date d'exécution de la présente opération.

L'entrepreneur devra exécuter les travaux faisant l'objet de la présente spécification technique en observant les prescriptions définies par :

- Les documents en vigueur au Sénégal.
- Les prescriptions de la société de distribution de l'Electricité au Sénégal
- Les normes et recommandations UTE dans l'édition la plus récente et notamment les documents rappelés ci-dessous, sans que la liste ne soit limitative :
- NF C 15.100 son additif (nouvelle série) : Installations électriques en basse tension.
- NFC 13.100
- Norme C11.100 Textes officiels relatifs aux conditions techniques, distribution d'énergie électrique.
- Norme C 32.154 et 32.251 à 254 : conducteurs et câbles
- Norme C 61.110 Appareillage
- Norme C 68.100 Conduit
- Norme C 71.800 Blocs autonomes de sécurité à fluorescence 'nouvelle norme'
- Norme C 15.115 Emploi des tuyaux isolants flexibles cintrables et déformables pour canalisations encastrées
- Norme C 15.118 Protection, commande et sectionnement des circuits électriques

- Norme C 15.120 Etablissement de prises de terre pour les bâtiments à usage principal d'habitations ou de bureaux
- Norme C 20.010 Degré de protection du matériel électrique
- Décret du 14 Novembre 1988 relatif a la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- Règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public
- EN 50173 Technologies de l'information –systèmes génériques de câblage.

3.1. Canalisations et appareillages

3.1.1. Canalisations enterrées

Toutes les canalisations enterrées à l'extérieur seront posées, en tranchées à 0.70 m de profondeur et protégées par un grillage de couleur vive (rouge) en plastique. Elles pourront être posées à une profondeur moindre qui ne pourra pas être inférieure à 0.40 m à condition d'être protégée d'une manière spéciale c'est-à-dire sous fourreau continu. Des regards de tirage seront prévus aux changements de direction.

Les traversées de route se feront sous fourreau.

Nota important : tous les travaux de terrassement nécessités par la pose des câbles et des appareils, de même que la fourniture des fourreaux seront à la charge du présent lot.

3.1.2. Canalisations en apparent

Les câbles d'alimentation des coffrets en apparent seront posés sur chemin de câble fixés convenablement.

3.1.3. Canalisations en encastré

Les circuits intérieurs seront posés en encastré sous tube orange. Il s'agit des circuits d'éclairage, prise de courant, forces, etc. Le diamètre des tubes doit pouvoir permettre de tirer et retirer les conducteurs sans difficulté. Ainsi la section des conducteurs doit être inférieure ou égale au tiers de la section des conduits dans lesquels elles sont logées.

3.2. Nature de l'appareillage

Le matériel mis en œuvre portera la marque de conformité aux normes NF – USE.

Les socles de prises de courant d'un calibre nominal inférieur à 20 A porteront en outre l'estampille "confort".

En l'absence de marque NF – USE pour un matériel donné, sa qualité devra être garantie par la présentation d'un certificat aux normes, délivré par un organisme habilité à cet effet.

Tout le matériel sera de marque connue notamment :

- Le tableau général
- les tableaux secondaires
- Les disjoncteurs différentiels
- Les disjoncteurs modulaires
- Les prises de courant
- Les interrupteurs
- Les combinés

3.3. Position des appareils

Les appareils de commande de l'éclairage ainsi que les dismatics seront posés à 1.00 m du sol fini. Les prises de courant seront à 25 cm du sol fini.

La hauteur et la position des appareils de branchement seront subordonnées aux règles éditées par la société de distribution de l'énergie électrique.

3.4. Passage à travers les maçonneries

Les canalisations électriques passeront toutes dans les fourreaux en plastique.

3.5. Percements, trous, scellements et calfeutrements

Les passages et les emplacements à réserver dans la maçonnerie sont à la charge de l'Entrepreneur. L'entreprise aura la responsabilité de la bonne exécution de ces réservations à défaut de quoi, les démolitions et réfections qui en résulteraient lui incomberaient.

En tout état de cause, les percements et réserves dans les cloisons sont à la charge du présent lot.

- Fourreaux
- bouchage des trous et raccords à la charge du présent lot.
- scellements de matériels et supports de toutes natures sont à la charge de ce lot.
- socles susceptibles de supporter les appareillages de toutes natures sont dus au présent lot.

4. REALISATION DES TRAVAUX

4.1. Description de l'installation

L'installation sera alimentée à partir des réseaux électriques existants ou des nouveaux branchements à effectuer auprès de la SENELEC.

Pour assurer une protection des personnes et des biens contre les contacts indirects, un réseau de mise à la terre sera prévu.

4.2. Origine et limite des travaux

La source de l'alimentation sera le réseau existant, en veillant à la vérification des chutes de tension éventuelles. Ainsi, l'entrepreneur devra se renseigner auprès des services compétents.

4.3. Tableaux et coffrets

Les tableaux secondaires seront réalisés conformément aux schémas de principe annexé.

Ce seront des armoires métalliques ou polyester de résistance au feu appropriée avec portillon fermant à clé (serrure RONIS) et comporteront :

À l'intérieur :

- des disjoncteurs de calibre et de pouvoir de coupure appropriés
- des dispositifs différentiels
- des dispositifs de commande et de sectionnement placés aux endroits appropriés
- des barrettes de terres
- des répartiteurs

Ils seront de marque Legrand ou similaire

4.4. Filerie

L'alimentation des coffrets se fera en câble U1000RVFV avec un mode pose conforme à la réglementation. Le choix de leur section se fera en fonction du courant admissible susceptible de les traverser et des chutes de tension.

Les circuits terminaux seront en câble U1000R02V dans les faux plafonds et les vides.

Les circuits forces (climatisation, extracteur) individuelle seront constitués par un appareil par circuit.

La section des circuits annexes (suppresseur, etc.) seront déterminée en fonction des caractéristiques de ces appareils (puissance, tension, etc.).

4.5. Protection des circuits

Tous les circuits seront protégés à leur origine par des disjoncteurs magnétothermiques de calibre et de pouvoir de coupure appropriés.

Ainsi, les circuits terminaux seront protégés contre les surcharges et contre les court-circuits comme suit :

- Disjoncteur modulaire 1P+N /10A pour les circuits d'éclairage
- Disjoncteur modulaire 1P+N/16 A pour les circuits prises de courant
- Disjoncteur modulaire 1P+N/20 A pour les climatiseurs individuels
- Un disjoncteur de calibre approprié pour les autres circuits.

La protection contre les contacts indirects sera réalisée par des interrupteurs différentiels de type approprié. Ils seront de marque Legrand ou similaire.

5. INSTALLATIONS DIVERSES

5.1. Mise à la terre

Les prises de terre seront réalisées en fond de fouille, entourant le périmètre des bâtiments, sur le béton de propreté.

La structure métallique des bâtiments (fer à béton) ainsi que les conduits métalliques seront connectés à ces prises de terre permettant ainsi une liaison équipotentielle de tous les éléments conducteurs.

Une barrette de coupure de la terre sera également raccordée à ces prises de terre ; sur l'autre bout, un conducteur de terre sera acheminé vers une barre de terre se trouvant au niveau des coffrets et tableaux électriques.

Ainsi tous les appareils de classe I et les bornes de terre des prises de courant pourront être raccordés individuellement au niveau des barres de terre des coffrets étant entendu que tous les circuits même ceux alimentant les appareils de classe II auront un conducteur de terre.

5.2. Eclairage

5.2.1. Eclairage normal

L'éclairage normal sera assuré par des luminaires de marque Philips ou similaire

5.2.2. Eclairage de sécurité :

Un éclairage de sécurité sera prévu au niveau des dégagements, des locaux techniques.

La distance séparant deux blocs autonomes d'éclairage de sécurité sera au minimum 15 mètres au niveau des dégagements.

Les blocs autonomes seront alimentés à l'aval des dispositifs de protection et à l'amont des dispositifs de commande de l'éclairage des locaux où ils sont placés.

5.3. Appareillages

Interrupteurs et prises de courants : ils seront de marque Legrand ou similaire.

CLIMATISATION

Le présent chapitre a pour objet la définition générale des fournitures et travaux nécessaires au lot CLIMATISATION du projet "Travaux de réfection des bureaux de la Mutuelle d'Epargne et de Crédit du Secteur Public et Parapublic (MECAP) Kaolack".

L'Entrepreneur devra prendre connaissance des Prescriptions Techniques Particulières et devis descriptif intéressant tous les corps d'état.

1. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Ce chapitre décrit les travaux à réaliser par le titulaire du présent lot. Les ouvrages sont à réaliser selon le devis.

L'entrepreneur doit fournir, la pose, le transport à pied d'œuvre, le montage de toute la tuyauterie nécessaire au parfait fonctionnement des installations ultérieures des splits, conformément aux règlements en vigueur, les caractéristiques n'étant données qu'à titre indicatif.

L'entrepreneur du présent lot aura à sa charge la fourniture et pose des liaisons frigorifiques et l'évacuation des condensats qui doivent être en attente parfaite de recevoir les splits. La fourniture et pose des splits fait partie du présent lot.

2. PRESCRIPTIONS ET REGLEMENTATION

Le matériel installé sera de toute première qualité et la réalisation des travaux répondra aux règles de l'Art en conformité avec les règlements et normes en vigueur au Sénégal, en particulier : Décret n° 921271 du 07 décembre 1992 relatif au rejet des fluides chlorofluorés dans l'atmosphère.

Normes :

3. PRESCRIPTIONS DIVERSES

Toutes les dispositions précisées au présent document et sur les plans devront être respectées, tant en ce qui concerne le choix des matériaux que les dispositions d'ensemble et l'architecture des dessins.

L'entrepreneur devra prévoir tous les travaux indispensables dans l'ordre général et par analogie, étant entendu qu'il doit assurer le complet et le parfait achèvement des travaux prévus au descriptif ci-après et ce, sans qu'il puisse prétendre à aucune majoration du prix global forfaitaire pour raison d'omissions aux plans ou au devis, l'entrepreneur s'étant rendu compte des travaux à effectuer, de leur importance et nature et ayant suppléé par ses connaissances professionnelles aux détails qui pourraient être omis sur les plans ou le devis.

Les ouvrages seront réalisés avec du matériel neuf de la meilleure qualité, conformes aux normes et décrets en vigueur et exempts de tous vices visibles ou cachés, posés avec tout le soin nécessaire, dans les conditions de sécurité requises et selon les règles de l'art et de l'esthétique.

En cas de contestation sur la qualité, seules les règles d'essais normalisées seront applicables et les frais d'expertise seront à la charge de l'entreprise. Si les essais décèlent une défaillance évidente d'un équipement, l'entreprise devra procéder au remplacement du dit équipement par du matériel dont les caractéristiques de fonctionnement sont identiques à celles décrites dans le dossier de consultation.

De plus, les équipements devront :

Être garantis par le fabricant, pour l'utilisation envisagée,

Être livrés dans leurs emballages d'origine

Les incidences financières résultant de la qualité des matériaux et des ouvrages sont réputées incluses dans l'offre de l'entreprise.

3.1. Méthodes de calcul

- Déperditions : D.T.U.
- Pertes de charges : Abaques du COSTIC
- Sélection : Tuyauteries, sous droite confort, gaines, vitesse sous droite silencieuse

3.2. Essais

Les réseaux devront être nettoyés et rincés avant leur mise en fonctionnement.

Chaque circuit devra subir l'épreuve de pression avant son acceptation.

La pression d'épreuve devra être au minimum de 1,5 fois la pression effective maximale et ne pourra être inférieure à 4 bars.

3.3. Nettoyage

Les tronçons de réseaux et les appareils desservis devront être nettoyés et rincés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

3.4. Contrôles et épreuves d'étanchéité

Les contrôles suivants devront être effectués en cours d'avancement des travaux : contrôle des soudures ; ne seront pas admis les défauts suivants : fissures, soufflures, pénétrations insuffisantes ou irrégulières

Chaque réseau comprenant tous les éléments constitutifs de l'installation devra subir l'épreuve d'étanchéité avant son acceptation.

La pression d'épreuve sera au moins égale à 1,5 fois la pression effective maximale de fonctionnement et ne pourra être inférieure à 6 bars.

La durée de l'épreuve sera d'au moins 2 heures en présence d'un représentant du Maître d'Œuvre.

Aucun suintement, fuite ou déformation ne sera admis.

Toute soudure laissant apparaître des fuites ou des porosités sera entièrement refaite. En aucun cas elle ne pourra être matée ou rechargée.

Les tubes seront vidangés et séchés immédiatement après l'épreuve.

Pour chaque épreuve d'étanchéité, l'entreprise établira un procès-verbal qui devra être signé par le représentant du Maître d'Œuvre.

4. DOCUMENTS A REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

La réception sera prononcée par un constat signé par les représentants du Maître d'Ouvrage, du Maître d'Œuvre et de l'entreprise certifiant la conformité des travaux à la réception.

PEINTURE

Les travaux de peinture et matériaux employés seront conformes aux normes françaises et plus particulièrement à la NFT 30.001 à NFR 33.001, etc....

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur procédera à un examen des supports et formulera, s'il y a lieu, des réserves. Il est tenu d'assister aux pré-réceptions et des autres corps d'état.

Si cette prescription n'était pas observée, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

Il est précisé que l'attributaire du présent lot doit les préparations, les couches primaires et les couches d'impression de tous les ouvrages bois et métalliques, avant la pose de ces ouvrages.

Les couches intermédiaires et de finition ne seront entreprises qu'après travaux préparatoires et reprise éventuelle de ces couches primaires d'impression.

Le Maître d'œuvre pourra exiger des tonalités différentes à chaque couche.

Les tons ou teintes de peintures et badigeons seront définis sur le chantier par le Maître d'ouvrage sur les échantillons préparés par l'entrepreneur et aux besoins modifiés d'après les essais. Les échantillons choisis seront conservés pour servir de référence de couleur aux réceptions provisoire et définitive.

Toutes les couleurs seront parfaitement broyées et incorporées avec les huiles et seront de première qualité.

Les peintures devront contenir au moins 25 % d'huile de lin pour les intérieurs et 35 % pour les extérieurs.

Le blanc de zinc sera pur et sans mélange. Les colles seront fraîches et bien épurées. Les vernis seront d'excellente qualité (pour climat tropical), brillants et bien siccatifs.

La chaux sera fraîchement éteinte et additionnée d'alun.

L'emploi des charges, blanc de Meudon, sulfate de baryte, talc, etc. est fortement interdit.

Les peintures vinyliques ou glycérophtaliques, seront d'excellente qualité et de marque agréée par le Maître d'ouvrage.

4.4.9 : ANALYSES

Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de faire procéder à tous les moments aux analyses des produits employés par l'entrepreneur du présent lot.

Les frais afférents sont à la charge de l'entrepreneur.

4.4.10 : DESCRIPTION DES OUVRAGES

Toutes les peintures seront étalées soigneusement et recouvriront parfaitement les parties à peindre. L'entrepreneur aura à sa charge toutes les couches en supplément à celles prévues aux devis, jusqu'à couverture complète.

L'entrepreneur devra faire tous les travaux préparatoires de toutes les surfaces à peindre – maçonnerie, bois) : ponçage, calfeutrage, masticage à la colle ou à l'huile, bandes à l'eau au calicot. Ils seront exécutés avec le maximum de soins.

Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucune trace d'outil sur le bois.

Les canalisations seront toujours dégraissées et passées à la brosse métallique.

- **PEINTURE VINYLIQUE** : du type ASTRALEX ou similaire

A prévoir sur les murs et plafonds à l'exception des parties revêtues de faïence.

- **PEINTURE EMAIL CELLULO GLYCEROPHTALIQUE** : ou similaire en deux couches.

A prévoir sur les bois après application de deux couches de plomb glycérophtalique.

NB : Le maître d'ouvrage donnera à l'entrepreneur la couleur et le logo du MECAP avant tout mélange de peinture.

4.4.11 : NETTOYAGE

Tous les travaux de nettoyage à l'intérieur des bâtiments, après les travaux de peinture sont à la charge de l'entrepreneur, notamment : les sols, les appareillages électriques, les plaques de propreté, pènes et entrées de serrures, béquilles, les appareils sanitaires, les vitres, etc. seront soigneusement brossés et purgés de toutes traces. Tous les raccords seront dus après les nettoyages, de façon à présenter lors de la réception provisoire un travail de toute critique.

Formulaire d'Evaluation des offres

Soumissionnaires	Prix de l'offre lu à l'ouverture des plis	Etat complet de ¹ l'offre	Exhaustivité ²	Conformité substantielle ³	Erreur de calcul du prix de l'offre ⁴	Corrections Ajustements éventuels ⁵	Prix de l'offre corrigé ⁶	Ordre des offres éligibles et substantiellement conformes ⁷

1/ Inscire OUI ou NOM après avoir vérifié que les documents du soumissionnaire contiennent le Formulaire de Soumission de l'offre (offre) et les annexes, le bordereau des quantités (pour les travaux), les informations sur l'éligibilité et la qualification et tout autre document devant être rempli et soumis conformément aux instructions données aux soumissionnaires.

2/ Inscire OUI et NON après avoir vérifié que l'offre du soumissionnaire est exhaustif.

3/ Inscire OUI ou NON après avoir vérifié que le soumissionnaire ne dévie pas de manière substantielle des spécifications requises pour les travaux . Les déviations majeures non acceptables sont celles qui, si acceptées, ne rempliraient pas le but pour lequel l'appel d'offres a été lancé, ou empêcheraient une comparaison valable avec des offres conformes au dossier d'appel d'offres.

4/ Les erreurs arithmétiques peuvent être corrigées ici. Les corrections substantielles nécessiteront une annexe ou un renvoi en bas de page décrivant les corrections faites.

5/ S'il y a des déviations acceptables (voir colonne « conformité substantielle »), ces dernières devront être présentées en terme de coûts et inscrites ici pour faciliter la comparaison entre les différentes offres

6/ Inscire ici le « Prix de l'offre lu à l'ouverture des plis » plus/moins les montants des colonnes « Erreurs de calcul du prix de l'offre » et « correction ajustement éventuelles »

7/ Seules les offres complètes (colonne 3), éligibles (colonne 4), et substantiellement conformes (colonne 5) seront classées ici . Le « Prix de l'offre corrigé » le plus bas recevra la première place, le deuxième plus bas, la seconde place etc.





